



*Ligue Occitane Rugby*

**IR** **EEF**  
INSTITUT REGIONAL EMPLOI FORMATION  
*Ligue Occitane Rugby*



**FRANCE  
RUGBY**



*Ligue Occitanie Rugby*



FRANCE  
RUGBY

# LA VALORISATION COMPTABLE DU BENEVOLAT

# SOMMAIR E

- I - PREAMBULE
- II - L'ABANDON DE REBOURSEMENT DE FRAIS
- III - RENFORCEMENT DU CONTRÔLE FISCAL DES CLUBS BENEFICIAIRES DE DON
- IV - LA VALEUR DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
- V - COMMENT CALCULER LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE ?
- VI - COMMENT COMPTABILISE LE BENEVOLAT DANS UN BUDGET ?
  
- VII - ANNEXES
  - Annexe 1 : Fiche individuelle simplifiée
  - Annexe 2 : Fiche individuelle complète
  - Annexe 3 : Plan comptable associatif
  - Annexe 4 : Cerfa n° 11580\*03

# PREAMBULE

La VALORISATION COMPTABLE DU BENEVOLAT consiste à faire l'inventaire de toutes les contributions volontaires financières des bénévoles.

La première phase de la valorisation du bénévolat consiste en un recensement le plus complet possible

- des frais engagés par les bénévoles pour le compte de l'association.
- des kilomètres parcourus par les bénévoles pour le compte de l'association
- du nombre d'heures qu'ils y ont consacré,
- des tâches effectuées par les bénévoles,

Dans le cadre de la valorisation comptable du bénévolat, nous allons revisiter :

- L'abandon de remboursement de frais,
- La comptabilisation des heures du bénévolat dans les comptes de l'association,
- La déclaration annuelle des dons et mécénat à l'administration fiscale.

## II - L'ABANDON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Tous les bénévoles des associations peuvent prétendre à une réduction d'impôts, sous certaines conditions.

- 1 - S'il s'agit des seuls frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'association d'**INTERÊT GENERAL** (\*)
- 2 - Les frais engagés doivent être dûment justifiés
- 3 - Le bénévole contribuable dit renoncer expressément au remboursement des frais.

(\*) L'intérêt général est une notion fondamentale qui se révèle indispensable pour l'attribution d'une subvention publique. La notion d'intérêt général évolue à l'image de la société, elle est inhérente à l'évolution des besoins sociaux et des nouveaux enjeux auxquels est confrontée la société.

- *L'association ne doit pas défendre des intérêts particuliers et ne doit pas se borner à ne défendre que les intérêts de ses membres.*
- *L'association doit être ouverte à tous sans discrimination et présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles*
- *L'association doit poursuivre une activité non lucrative, avoir une gestion désintéressée, ne procurer aucun avantage exorbitant à ses membres et ne pas agir en cercle restreint*
- *L'association doit faire preuve de sa capacité à travailler en réseau avec d'autres partenaires, notamment associatif.*

# L'ABANDON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

NE PEUVENT ETRE CONSIDERE COMME BENEVOLE QUE :

- l'entraîneur, l'éducateur, l'arbitre, l'accompagnateur, le dirigeant.
- Le **JOUEUR** du club n'est pas considéré comme "bénévole" au regard de l'administration fiscale.
- Le **SALARIE** pour le compte de l'association n'est pas considéré comme "bénévole" au regard de l'administration fiscale. Dans ce cas, il s'agit de frais professionnel.

# L'ABANDON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

**NATURE DES FRAIS** engagés dans le cadre des missions et activités d'un organisme d'intérêt général.

- Frais de déplacement domicile/club avec son véhicule personnel (réunions, entraînements, matches, manifestations, etc.)
- Frais d'achat de petit matériel, de documentation
- Frais d'autoroute
- Frais de parking
- Frais d'hôtel
- Frais de restauration
- Cotisation versée sauf si contrepartie (exemple : fourniture d'équipement sportifs)

# L'ABANDON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

A COMBIEN SE MONTE LA REDUCTION D'IMPÔT POUR UN DON AUX ASSOCIATIONS ?

**66 %** du montant des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les associations sportives « dons aux œuvres ».

Pour un revenu imposable de 12 500 euros, la réduction maximale admise en échange de dons aux associations s'élève à 2500 euros (20% de 12 500 euros) et la **réduction d'impôt** peut donc s'élever au maximum à **1650 euros** (66 % de 2500 euros).



# L'ABANDON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

## EVALUATION DES FRAIS KILOMETRIQUES POUR LES SALARIES APPLICABLE AU BENEVOLES

**BAREME 2024 APPLICABLE** : Nouvelle revalorisation de 5.4 % (JO du 27/03/2023)

> Pour les voitures à essence (diesel, sans plomb)

### Barème kilométrique 2023 - automobiles à moteur thermique, à hydrogène et hybrides

Puissance administrative	De 0 à 5.000 km	De 5.001 à 20.000 km	Plus de 20.000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1.065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1.330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1.395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1.457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1.515	d x 0,470

*Source : arrêté du 27 mars 2023 - JORF du 7 avril 2023*

# L'ABANDON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

## EVALUATION DES FRAIS KILOMETRIQUES POUR LES SALARIES APPLICABLE AU BENEVOLES

> Pour les voitures électriques

### Barème kilométrique 2023 - voitures électriques

Puissance administrative	De 0 à 5.000 km	De 5.001 à 20.000 km	Plus de 20.000 km
3 CV et moins	$d \times 0,635$	$(d \times 0,379) + 1.278$	$d \times 0,444$
4 CV	$d \times 0,727$	$(d \times 0,408) + 1.596$	$d \times 0,488$
5 CV	$d \times 0,763$	$(d \times 0,428) + 1.674$	$d \times 0,512$
6 CV	$d \times 0,798$	$(d \times 0,449) + 1.748$	$d \times 0,536$
7 CV et plus	$d \times 0,836$	$(d \times 0,473) + 1.818$	$d \times 0,564$

*Source : calculs TSMF*

# L'ABANDON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

## EVALUATION DES FRAIS KILOMETRIQUES APPLICABLES AUX BENEVOLES

### EXEMPLE

Pour 6 000 km parcourus non remboursés à titre bénévole avec un véhicule de 5 CV, il est possible de faire état d'un montant de frais réels égal à :  $(6\ 000\ \text{km} \times 0,357) + 1\ 395 = \mathbf{3\ 537\ \text{Euros}}$ .

Si le véhicule de 5 CV est électrique ce montant est majoré de 20 %, soit 4 242 €uros  
(((suivant barème électrique ((5 CV :  $(dx0,428) + 1674$ ))))

# L'ABANDON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

**IL FAUT LA PREUVE DES DEPENSES EFFECTUEES POUR LE CLUB**

**5 CONDITIONS**

- 1 - La réalité des dépenses engagées par le bénévole
- 2 - Le renoncement au remboursement par le bénévole
- 3 - Les justificatifs d'engagement de frais
- 4 - Le reçu de don aux œuvres
- 5 - Justifier d'une carte grise au nom du bénévole ou à celui du conjoint

# L'ABANDON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

## LE BENEVOLE

- 1 - Remplit la fiche de déclaration des frais.
- 2 - Renonce au remboursement des frais.
- 3 - Porte sur sa déclaration de revenu le montant des frais engagés et non remboursés ((7UF (dons aux œuvres ...))
- 4 - Joint à la déclaration de revenus le ou les reçus de dons (Cerfa 11580\*03)
- 5 - Fournit à son association une copie de la carte grise

# L'ABANDON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

## L'ASSOCIATION

- 1 - Comptabilise les frais (Compte 4681 "Frais des bénévoles" et compte 75412 "Abandons de frais par les bénévoles")
- 2 - Conserve les justificatifs
- 3 - Constate l'abandon de créance
- 4 - Délivre le Cerfa 11580\*03
- 5 - Déclare le don à l'administration fiscale

# L'ABANDON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

## L'ASSOCIATION

- 1 - Comptabilise les frais (Compte 4681 "Frais des bénévoles" et compte 75412 "Abandons de frais par les bénévoles")
- 2 - Conserve les justificatifs
- 3 - Constate l'abandon de créance
- 4 - Délivre le Cerfa 11580\*03
- 5 - Déclare le don à l'administration fiscale

## III - FISCALITE - RENFORCEMENT DU CONTRÔLE FISCAL DES CLUBS BENEFICIAIRES DE DON

les associations devront désormais déclarer tous les dons reçus

**1 - La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 oblige les associations qui émettent des reçus fiscaux à déclarer les dons et versements des mécénats reçus à l'administration fiscale.**

La loi renforce par ailleurs le pouvoir de contrôle de l'administration fiscale des clubs bénéficiaire de don et de la Cour des comptes.

Doivent être déclarés à l'administration fiscale :

- Les montants des reçus fiscaux des dons
- Les montants des versements des mécénats reçus sous Cerfa.



# ADMINISTRATION FISCALE

La déclaration doit être faite chaque année, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Cette déclaration s'effectuera en ligne sur le site [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr).

Pour accéder à ce nouveau service en ligne, connectez-vous à l'adresse suivante :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons>

La déclaration peut être effectuée par le dirigeant de l'organisme ou toute personne mandatée par ce dernier pour effectuer la déclaration (salarié, bénévole, conseil, etc.).

En cas de manquement à cette obligation deux années consécutives, l'infraction est sanctionnable d'une amende de 1500 euros.

*Sources : Article 222 bis et article 223 du code général des impôts (CGI) , issus de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et article 238 bis modifié du CGI, article 1729 B du CGI.*

## IV - LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE

On appelle "contribution volontaire" l'action par laquelle un bénévole fournit gratuitement à une association, un travail, des biens ou d'autres services.

1. **Le temps passé par un bénévole**
2. Les biens reçus
3. Les locaux mis à disposition
4. Les prestations de service

# LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE

COMMENT CALCULER LE MONTANT DES TEMPS PASSES PAR LES BENEVOLES ?

La première phase de la valorisation du bénévolat consiste en un recensement le plus complet possible

- du nombre d'heures qu'ils y ont consacré,
- des tâches effectuées par les bénévoles,

# LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE

## DOIT-ON COMPTABILISER LE BENEVOLAT DANS LES COMPTES DE L'ASSOCIATION ?

**OUI**, c'est obligatoire pour les associations tenues de suivre le plan comptable associatif (Annexe 3), et conseillé pour les autres.

Objectif : Contribuer à donner une image fidèle de l'action de l'association et donc d'améliorer la sincérité de ses comptes.

*Les collectivités locales et territoriales les réclament dorénavant et expressément et elles doivent figurer dans le compte de résultat (Compte 86 et 87 du plan comptable associatif)*

# LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE

## POURQUOI VALORISER LE BENEVOLAT ?

Comptabiliser le temps passé par les bénévoles au sein de l'association est important et les clubs ont intérêt à faire apparaître la contribution volontaire en nature dans leur comptabilité car cela présente de nombreux avantages :

- Vis-à-vis de l'association, des collectivités, des partenaires  
*(Pour en savoir plus voir document référent joint)*
- Vis-à-vis de l'administration fiscale  
*(Pour en savoir plus voir document référent joint)*

# LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE

## LES METHODES DE VALORISATION

Les indices permettant de valoriser le temps passé par les bénévoles sont :

- La méthode en fonction du type de tâche
- La méthode du coût d'un salarié de l'association
- La méthode du coût de la prestation
- La valorisation par catégorie de fonctions
- Le SMIC

*(Pour en savoir plus voir document référent joint)*

*Sans élément précis d'évaluation, la méthode la plus prudente et admise est l'évaluation au Smic. C'est la méthode la plus simple et la moins contestable ci-après*

# LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE

## LA METHODE LA PLUS SIMPLE ET LA MOINS CONTESTABLE

Elle consiste à estimer le temps de travail de chaque bénévoles et à le multiplier par le coût horaire d'un salarié au SMIC.

- Smic horaire mai 2023 : 11,52 Euros

Il est admis de majorer le smic horaire brut des cotisations patronales (abattement Fillon)

L'évaluation est alors faite sur la base de **18,43** Euros de l'heure.

(18,43 Euros correspondant à 1,6 fois le SMIC mai 2023 (11,52 € x 1,6) (charges patronales et abattement Loi Fillon déduit)

# CALCUL DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE

## 1 - CRÉER UNE FICHE PAR BENEVOLE

Jean MARTIN		JANVIER 2023	
Educateur M14 & Membre du Co Dir			
Date	Tâche effectuée	Durée	Précision
Me 11/01/2023	Entraînement M14	2 heures 30	Planning
Ve 13/01/2023	Entraînement M14	2 heures	Planning
Sa 14/01/2023	Plateau M14 Mauguio	5 heures	Programme CD 34
Me 18/01/2023	Entraînement M14	2 heures 30	Planning
Ma 24/01/2023	Réunion Co Dir	3 heures	Emargement
Me 25/01/2023	Entraînement M14	2 heures 30	Planning
Ve 27/01/2023	Total janvier	17 heures 30	
Signature du bénévole		Signature du Président	



# CALCUL DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE

## 2 - RECAPITULATIF DES HEURES DE BENEVOLAT PAR TACHE ET PAR MOIS

ECOLE de RUGBY FRONTIGNAN							
Récapitulatif des heures de bénévolat par tâche (JANVIER 2023)							
Nom Prénom	CoDir	Réunion ext.	Entraînement	Formation	Plateau CD14	Autres	Observations
MARTIN Jean	3 h		9h30		5 h		
MATHIAS Thierry	3 h		9h30		5 h		
LISSARDY KTI			7h30	7 h	3 h		
VELASCO Patrick	3 h	5 h					
CRABE Michel	3 h		7h30		3 h		
MAZET Guy	3 h		9h30		6 h		
MORAND Ramuntxo			9h30	7 h	6 h		
FLAGELLO Jean Philippe	3 h	5 h				2 h	
BERNEDE Thierry			9h30		5 h		
COMMENGES Philippe			7h00		3 h		
DOMINGUES Cathy			9h30		5 h		
POIBLAN Yohann	3 h		7 h		3 h		
<b>TOTAL</b>	<b>24h00</b>	<b>10h00</b>	<b>86h00</b>	<b>14h00</b>	<b>44h00</b>	<b>2h00</b>	
Signature du bénévole				Signature du Président			

# CALCUL DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE

## 4 - TABLEAU SYNTHETIQUE PAR AN

Fiche de valorisation de l'ensemble du bénévolat JANVIER 2023				
Tâches	Nombre d'heures	Tarif horaire	Valorisation	Méthode utilisée
<b>CoDir</b>	<b>24h00</b>	<b>18,64 €</b>	<b>447,36 €</b>	<b>Smic horaire</b>
<b>Réunion ext.</b>	<b>10h00</b>	<b>18,64 €</b>	<b>186,40 €</b>	
<b>Entraînement</b>	<b>86h00</b>	<b>18,64 €</b>	<b>1603,04 €</b>	
<b>Formation</b>	<b>14h00</b>	<b>18,64 €</b>	<b>260,96 €</b>	
<b>Plateau CD 34</b>	<b>44h00</b>	<b>18,64 €</b>	<b>820,16 €</b>	
<b>Autres</b>	<b>2h00</b>	<b>18,64 €</b>	<b>37,28 €</b>	
	<b>Total</b>		<b>3355,20 €</b>	
<b>Signature du bénévole</b>		<b>Signature du Président</b>		

# LE DOSSIER ANNUEL DU BENEVOLE

L'idéal est de constituer un dossier nominatif par bénévole avec :

- Les fiches individuelles des contributions volontaires.
- Le récapitulatif des heures des bénévoles.
- Les fiches de synthèse des frais kilométriques remboursés.
- Le formulaire Cerfa des frais kilométriques non remboursés (dons)
- Les correspondances.
- Divers.

*Pour leur inscription en comptabilité, les contributions volontaires doivent être obtenues suivant des méthodes d'enregistrement significatives et fiables.*

## VI - LA COMPTABILITE DES ASSOCIATIONS

Les heures de bénévolat doivent apparaître en “contributions volontaires en nature” au sens large dans leur comptabilité (compte de résultat) :

- les montants des temps passés par les bénévoles (*comptes classe 87 en recettes - comptes classe 86 en dépenses*),
- les montants des aides indirectes de la ville (*comptes classe 87 en recettes - comptes classe 86 en dépenses*).

NB : Les montants des temps passés par les bénévoles et les montants des aides indirectes de la ville ne sont pas défiscalisables.

# COMMENT FAIRE APPARAÎTRE LES CONTRIBUTIONS BÉNÉVOLES DANS LA COMPTABILITÉ DE VOTRE ASSOCIATION ?

## Notice d'accompagnement à la demande de subvention

- au crédit du compte « 870. Bénévolat », la contribution ;
- au débit du compte « 864. Personnel bénévole », en contrepartie, l'emploi correspondant (l'utilisation de cette « ressource ») ;

Ce mode d'enregistrement en comptes de « charges » et de « produits » de classe 8 n'a pas et ne peut pas avoir d'incidence sur le résultat (excédent/insuffisance ; bénéfice/perte).

Ils correspondent à la manière dont est consommée la ressource.

Elles correspondent aux ressources.

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b> <i>La comptabilisation des charges et des produits de classe 8 n'a pas d'incidence sur le résultat (bénéfice/perte)</i>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association.
860 - Secours en nature	Dons alimentaires et vestimentaires, mise à disposition éventuelle de personnel...	870 - Bénévolat (et personnel mis à disposition)	
861 - Mise à disposition gratuite de biens	Mise à disposition de locaux ou de matériel...	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	Prestations juridiques ou de communication, plateforme téléphonique offerte...		
864 - Personnel bénévole	Tout temps donné gracieusement.	875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
Les emplois des contributions volontaires en nature (charges <b>86</b> ) et les contributions volontaires en nature (produits <b>87</b> ) doivent être équilibrés, les montants des deux totaux doivent donc être égaux.			

# COMMENT FAIRE APPARAÎTRE LES CONTRIBUTIONS BÉNÉVOLES DANS LA COMPTABILITÉ DE VOTRE ASSOCIATION ?

86 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
860	Secours en nature	0.00	870	Valorisation du bénévolat	255,196.71
861	Mise à disposition gratuite de biens	0.00	871	Prestation en nature	110,814.00
862	Prestations	110,814.00			0.00
864	Valorisation du bénévolat	255,196.71	871	Dons en nature	0.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>118,888.52</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>98,317.04</b>
			Solde cpte résultat 2020/2021		24,222.36
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>122,539.40</b>
Résultat de l'exercice (bénéfice)		3,650.88			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>122,539.40</b>			

## EXTRAIT du COMPTE de RESULTAT d'un CLUB

Les heures de bénévolat n'ouvrent droit à aucun avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu toutefois vous devez prendre en compte ces heures dans la comptabilité de votre club (compte de résultat (comptes classe 87 en recettes - comptes classe 86 en dépenses))

# RECAPITULATIF

Bien faire la différence entre :

L'abandon de remboursement de frais engagés dans le cadre des missions et des activités du club = défiscalisable

et

Le temps passé au club par les bénévoles non défiscalisable

**Les heures de bénévolat ne sont pas déductibles des impôts**

# COMMENT FAIRE APPARAÎTRE LES CONTRIBUTIONS BÉNÉVOLES DANS LA COMPTABILITÉ DE VOTRE ASSOCIATION ?

LE PLAN COMPTABLE ASSOCIATIF





Claude SOUTADE (Ligue Occitanie Rugby en charge de la formation des dirigeants)  
Céline LORIN CHOLLET (Présidente de Toulouse Montaudran et expert Comptable)